



## **BROCHURE D'INFORMATION**

Concours externe de catégorie B  
Accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la  
céramique, spécialité « céramique »

**Année 2018**

# SOMMAIRE

I. CALENDRIER DU CONCOURS.....	<a href="#">3</a>
II. MISSIONS D'UN TECHNICIEN D'ART.....	<a href="#">4</a>
III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR AU CONCOURS EXTERNE .....	<a href="#">4</a>
IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	<a href="#">4</a>
V. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	<a href="#">5</a>
V.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES.....	<a href="#">5</a>
V.2 ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES.....	<a href="#">5</a>
VI. ÉPREUVES DU CONCOURS.....	<a href="#">6</a>
VII. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	<a href="#">7</a>
VII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	<a href="#">7</a>
VII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	<a href="#">8</a>
VIII. PRODUCTION DES PIÈCES.....	<a href="#">9</a>
IX. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DU CONCOURS.....	<a href="#">10</a>
X. SERVICE ORGANISATEUR.....	<a href="#">11</a>
ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE.....	<a href="#">12</a>
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIENS D'ART DE CLASSE NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	<a href="#">13</a>
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 1/2).....	<a href="#">14</a>
ANNEXE N°4 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY.....	<a href="#">17</a>
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	<a href="#">18</a>
ANNEXE N°6 : PROGRAMME DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSIBILITÉ.....	<a href="#">19</a>

# I. CALENDRIER DU CONCOURS

Inscriptions par voie électronique	→	Du 9 janvier 2018, 12 heures, heure de Paris au 13 février 2018, 17 heures, heure de Paris.
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	→	Du 9 janvier 2018 au 13 février 2018 avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	→	Le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour des pièces justificatives	→	Le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	→	Le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Date de l'épreuve écrite	→	Le 10 avril 2018
Date du début des oraux d'admissibilité	→	À partir du 11 avril 2018
Date du début des épreuves d'admission	→	À partir du 5 juin 2018

## II. MISSIONS D'UN TECHNICIEN D'ART

(article 5 du décret n°2012-230 du 16 février 2012)

*I. — Les techniciens d'art participent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine mobilier, monumental et ornemental ainsi que des collections des musées par la mise en œuvre de techniques spécifiques dont ils assurent la transmission. Ils peuvent se voir confier des responsabilités particulières de coordination d'équipe et de formation. Ils peuvent :*

*1° Assurer la restauration et la préservation des documents, mobiliers et pièces des collections nationales ainsi que des ensembles végétaux des domaines nationaux relevant du ministère chargé de la culture dont le traitement exige des connaissances appropriées ainsi que la maîtrise de la pratique de techniques complexes ou anciennes ;*

*2° Être chargés soit de réaliser, par l'interprétation de modèles originaux, des créations ou des restitutions d'œuvres, notamment au Mobilier national et dans les manufactures nationales, soit de concevoir et réaliser les éléments de présentation et de scénographie des expositions et la mise en valeur des œuvres d'art et objets de collection ; ils sont amenés à mettre en œuvre des techniques complexes ou anciennes et à utiliser des matériaux et des technologies contemporaines ;*  
*3° Se voir confier, dans les établissements d'enseignement, la transmission de savoir-faire et l'accompagnement des projets de création des étudiants, ainsi que la gestion et la maintenance des matériels et équipements des ateliers.*

## III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR AU CONCOURS EXTERNE

Les conditions générales d'accès au concours externe ont les suivantes :

✓ **Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).

• Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne ;

• Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve, soit l'épreuve écrite d'admissibilité (soit le 10 avril 2018).

✓ **Jouir des droits civiques** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

✓ **Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**

✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

## IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un baccalauréat ou

- d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou

- d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2017.

# V. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE

## V.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES

Pour le concours externe, le candidat se trouvant dans l'une des situations suivantes est dispensé des conditions de diplômes :

- Être mère ou père d'au moins trois enfants ;
- Être sportif de haut niveau : il faut que le candidat figure sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

## V.2 ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES

(Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique)

L'équivalence des diplômes s'établit notamment selon les articles n°3 ou n°4 du décret 2007-196 :

- Article 3 : « lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné :
  - 1° Soit à la possession d'un diplôme sanctionnant un niveau d'études déterminé, sans précision quant à la spécialité dont relève ce diplôme ;
  - 2° Soit à la possession d'un diplôme ou titre sanctionnant un niveau d'études relevant de plusieurs spécialités de formation ».
  
- Article 4 : « Les candidats aux concours dont l'accès est subordonné aux conditions définies au 1° de l'article 3 bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire à ces concours dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :
  - 1° Être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
  - 2° Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
  - 3° Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué en application du décret du 9 janvier 1992, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
  - 4° Être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ».

## VI. ÉPREUVES DU CONCOURS

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité ainsi que les épreuves d'admission auront lieu uniquement en région parisienne.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
1° Une épreuve orale qui se divise en deux parties : - une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier ;  - une interrogation sur les techniques du métier.	Préparation : 20 minutes Durée : 20 minutes	1
	Préparation : 20 minutes Durée : 20 minutes	2
2° Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation).	Durée : 2 heures	2

Le programme des épreuves orales d'admissibilité est disponible en annexe 6 de la présente brochure (page 19).

ÉPREUVES D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
L'épreuve pratique d'admission consiste en l'exécution d'une des étapes de production d'un objet céramique, au choix du candidat exprimé lors de son inscription - moulage-réparage, ou - petit coulage, ou - brunissage.	10 heures	4
L'épreuve de dessin consiste en la réalisation d'un dessin à main levée d'après modèle.	4 heures	1

### Les dispositions de ce concours externe

- ✓ Chaque épreuve est notée de 0 à 20.
- ✓ Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenu, pour chaque épreuve d'admissibilité, une note au moins égale à 5 sur 20, et pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité, un total de points fixé par le jury, qui ne pourra être inférieur à 50 après application des coefficients.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admission.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.



Le défaut de réception des convocations pour les candidats à ces épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

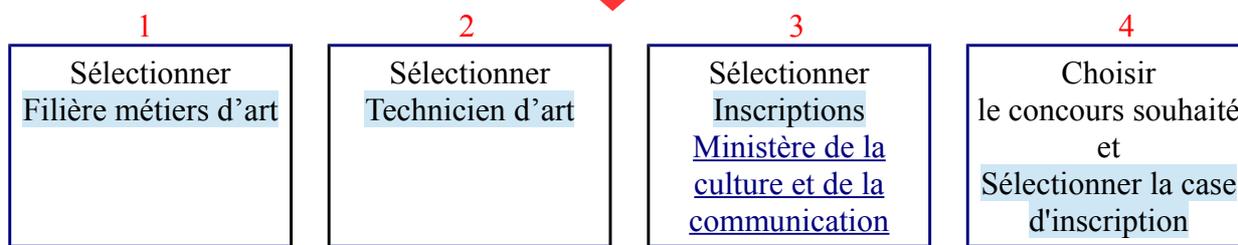
# VII. MODALITÉS D'INSCRIPTION

## VII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

*Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.*

Inscription sur internet  
Du 9 janvier 2018, à partir de 12 heures, heure de Paris,  
au 13 février 2018, à 17 heures, heure de Paris

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.  
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

## VII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours dûment rempli, daté et signé, accompagné du dossier administratif.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°2 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe de technicien d'art, spécialité « céramique » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 13 février 2018, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

## VIII. PRODUCTION DES PIÈCES

Les candidats au concours externe devront constituer à l'appui de leur candidature un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat, d'un autre titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe de technicien d'art, spécialité « céramique » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves se trouve en annexe 3 de cette brochure.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi) : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe de technicien d'art, spécialité « céramique » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

**IMPORTANT** : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture dont voici les coordonnées :

Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe de technicien d'art, spécialité « céramique » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Gestionnaire : Joëlle PELLETIER

Tél : 01 40 15 85 46

Courriel : [joelle.pelletiere@culture.gouv.fr](mailto:joelle.pelletiere@culture.gouv.fr)

## IX. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

✓ Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées aux candidats 15 jours francs avant la date de chacune des épreuves. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.

✓ Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux différentes épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat, à la fin du concours soit après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa copie et de ses grilles d'évaluation par voie postale (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de sa copie et de ses grilles.

✓ Les demandes de duplicatas de la copie et des grilles d'évaluation doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe de technicien d'art, spécialité « céramique » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ce concours.

## X. SERVICE ORGANISATEUR

Les candidats peuvent joindre le service suivant pour obtenir des compléments d'information sur ce concours :

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- nature des épreuves,
- envoi des convocations,
- réception des dossiers d'inscription,
- résultats,

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de copies, de grilles...).



BUREAU DES CONCOURS ET DE  
LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Joëlle PELLETIER

Tél : 01 40 15 85 46

Courriel :

[joelle.pelletier@culture.gouv.fr](mailto:joelle.pelletier@culture.gouv.fr)

## ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

<b>Les 28 pays de l'Union européenne</b>	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède

<b>Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen</b>	
Islande Liechtenstein Norvège	Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre

Selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « *les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'[article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) par concours ou par voie de détachement. Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.* »

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE  
POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIENS D'ART DE CLASSE  
NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE  
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE  
ÉLECTRONIQUE**

**Session 2018**

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe de technicien d'art, spécialité « céramique » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01, au plus tard le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

<b>IDENTIFICATION</b> <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Nom de naissance : <input type="text"/> Nom d'usage ou d'épouse : <input type="text"/> Prénom(s) : <input type="text"/> <input type="text"/>	<b>ADRESSE D'EXPÉDITION</b> Résidence, bâtiment : <input type="text"/> N°: <input type="text"/> Rue : <input type="text"/> Code postal : <input type="text"/> Commune de résidence : <input type="text"/>
<b>COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</b> Téléphone fixe : <input type="text"/> Téléphone mobile : <input type="text"/> Adresse électronique: <input type="text"/> <input type="text"/>	<b>CHOIX DE LA CATÉGORIE ET DE L'ÉTAPE DE PRODUCTION (une seule catégorie et une seule étape de production peuvent être cochées) :</b> <input type="checkbox"/> Catégorie : façonnage <input type="checkbox"/> Étape de production : moulage-réparage <input type="checkbox"/> Étape de production : petit coulage  <input type="checkbox"/> Catégorie : décoration <input type="checkbox"/> Étape de production : brunissage

À , le

**Signature du candidat**

**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS  
EXTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1/2)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE  
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens  
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

**CERTIFICAT MÉDICAL**

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme \_\_\_\_\_

Inscrit(e) au concours externe de technicien(ne) d'art, spécialité céramique

Demeurant \_\_\_\_\_

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner les tableaux ci-dessous** :

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve écrite d'admissibilité	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Lecteur de sujet	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSIBILITÉ :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve orale d'admission	
Lecteur de sujets	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE D'ADMISSION DE DESSIN :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À \_\_\_\_\_, le

**Signature :**

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe de technicien d'art, spécialité « céramique » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

## ANNEXE N°4 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les annales et les rapports de jury de ce concours sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>

## ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n°2009 -1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- Arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;
- Arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

## **ANNEXE N°6 : PROGRAMME DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSIBILITÉ**

### **Programme commun externe**

- **Histoire de l'art du métier**

Histoire de la céramique en France du XVIIIème siècle a nos jours.

Histoire de la manufacture de Sèvres.

- **Techniques du métier**

Connaissance de la technologie des différents procédés de fabrication et de décoration des pièces en céramique, des matières premières et de leur préparation (pâtes, émaux, métaux précieux).

Notions de physique et de chimie liées à la spécialité.